



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 16-20190705

**TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES REMPARTS –
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
ET RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux –

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe –

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 16-20190705**TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIERE DES REMPARTS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH ET RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS**

Le Président rappelle qu'en application des obligations de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation, la CASUD est maître d'ouvrage de l'opération de traitement des crues de la Rivière des Remparts.

Par ailleurs, à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL Maraina est désignée mandataire et lui sont confiées les tâches nécessaires à la réalisation des travaux de cette opération pour le nom et pour le compte de la CASUD.

Dans le cadre de cette opération un certain nombre de travaux connexes et liés aux aménagements à réaliser ne font pas partie des compétences assurées par la CASUD. Il s'agit des travaux paysagers et d'équipements urbains.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée pour les travaux paysagers et d'équipements urbains. Transfert opéré de la Commune de Saint-Joseph vers la Communauté d'agglomération du Sud et de son mandataire désigné le cas échéant (SPL Mariana).

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Communauté d'agglomération du Sud assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph a, par délibération n° 20181213-13 en date du 31 décembre 2018, approuvé la convention.

L'étude de maîtrise d'œuvre, en phase Projet prévoit, concernant la part affectée aux travaux relevant de la compétence de la commune, la réalisation des travaux urbains et aménagements paysagers pour un montant total prévisionnel de 2 000 000,00 € HT.

A titre indicatif, la répartition financière des travaux d'ouvrage est établie comme suit :

	Coût estimatif des travaux	Financement FEDER / ETAT / REGION	Participation de la Commune de Saint-Joseph
Traitement des crues de la Rivière des Remparts	16 485 000 € HT	14 485 000 € HT	2 000 000 € HT

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet des études de maîtrise d'œuvre. Les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, conformément à la délibération n° 09-20180928 « *GeMAPI - Déduction d'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la compétence* ». Par conséquent, les sommes réellement mandatées liées aux travaux urbains et paysagés, déduites du financement octroyé et des recettes de FCTVA, feront l'objet d'un remboursement de la commune de Saint-Joseph à la Communauté d'Agglomération du Sud.

La CASUD établira un dossier de demande de financement dans le cadre du POE 2014-2020, mesure 8.03, sur l'ensemble des dépenses dont les travaux objet de la présente affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Ville de Saint-Joseph et la Communauté d'Agglomération du Sud,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Ville de Saint-Joseph et la Communauté d'Agglomération du Sud,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président de la CASUD,



André THIEN AH KOON

